



ARRÊTÉ N° 31/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le

30 MARS 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit de M. Fabrice MORIO,
Directeur Régional des Affaires Culturelles.







**Délégation de signature au profit de M. Fabrice MORIO,
directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire.**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018, portant nomination de M. Fabrice MORIO, dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 65/2019 en date du 18 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de M. Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° 65/2019 en date du 18 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de M. Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée, pour le département d'Eure-et-Loir, à M. Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la Préfète d'Eure-et-Loir, et dans le cadre des missions dévolues à son service, les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1°) les décisions d'octroi et de refus des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire,

2°) les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement .

Une copie des autorisations mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus sera transmise à la préfecture.

Article 3 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, aux présidents et aux membres des communautés d'agglomération, et aux maires des villes chefs-lieux de département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté,
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

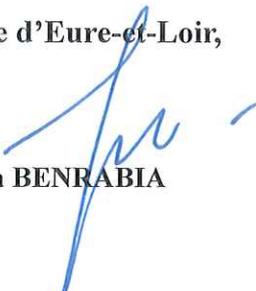
Article 4 : En sa qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, M. Fabrice MORIO peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par l'article 27 du décret du 16 février 2010 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 30 mars 2020.

Fait à Chartres, le

30 MARS 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,


Fadela BENRABIA

